

Duplicata

## RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE SAINT OMER

BP 370  
62505 SAINT OMER CEDEX  
MINITEL 3617 INFOGREFFE  
INTERNET WWW.INFOGREFFE.FR

SDRA  
15 RUE ST BERTIN  
BP 91  
62500 ST OMER

V/REF :

N/REF : 90 B 42 / 2007-A-187

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE SAINT OMER certifie qu'il a reçu le 22/02/2007,

P.V. d'assemblée du 04/01/2007  
- CHANGEMENT DE PRESIDENT

Concernant la société

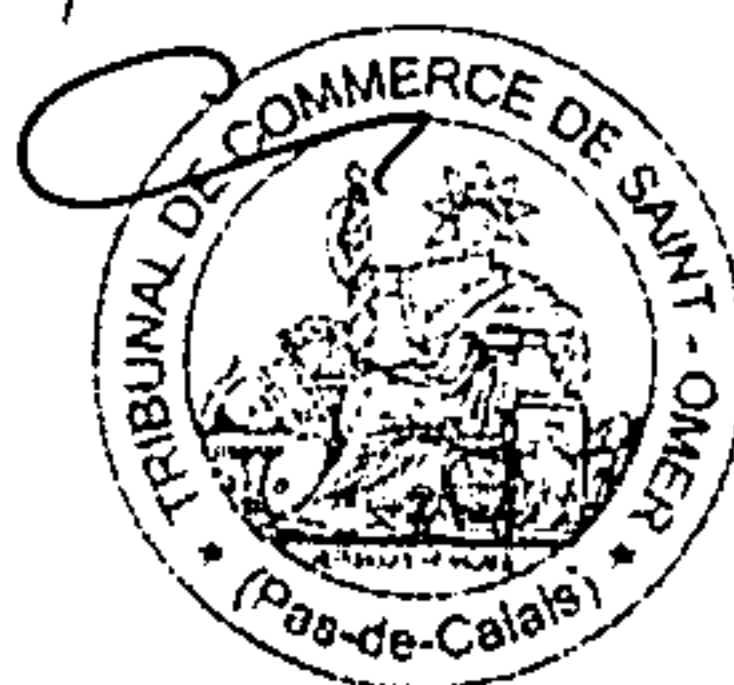
SDRA EXPERTISE COMPTABLE  
Société par actions simplifiée  
15 RUE SAINT BERTIN  
62500 SAINT OMER

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-187 le 22/02/2007

R.C.S. SAINT OMER 354 034 803 (90 B 42)

Fait à SAINT OMER le 22/02/2007,

Le Greffier



**SDRA EXPERTISE COMPTABLE**  
**Société par actions simplifiée au capital de 102.000 Euros**  
**Siège social : 15, rue Saint Bertin 62500 SAINT-OMER**  
**R.C.S. SAINT-OMER B 354 034 803**

**CERTIFIÉ CONFORME**  


**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT**  
**DU JEUDI 4 JANVIER 2007**

L'an deux mil sept,

Le Jeudi 4 Janvier,

A 9 heures,

Les associés de SDRA EXPERTISE COMPTABLE, société par actions simplifiée au capital de 102.000 Euros, divisé en 2.550 actions de 40 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 15, rue Saint-Bertin, 62500 Saint-Omer, sur convocation de son Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Stéphane DUMONT possédant 850 actions,  
Monsieur Willy SOONEKINDT possédant 850 actions,  
Monsieur Clotaire SPANNEUT possédant 10 actions,  
La Sarl HCS EC & CAC possédant 840 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre REMOND, président.

Monsieur Stéphane DUMONT est appelé comme scrutateur. Monsieur Willy SOONEKINDT est désigné comme secrétaire.

Monsieur Daniel PARENTY, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission de Monsieur Pierre REMOND de ses fonctions de Président,
- Nomination de Monsieur Clotaire SPANNEUT aux fonctions de Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CS

PR

SP



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Pierre REMOND à compter de ce jour et le remercie pour les services rendus à la Société depuis sa nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, nomme, pour une durée illimitée, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Clotaire SPANNEUT, Expert-comptable et commissaire aux comptes,  
Né à Hazebrouck (59) le 23 Juin 1975, de nationalité française,  
Demeurant 455, rue du Moulin, 59670 BAVINCHOVE.

Conformément aux dispositions des statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra une rémunération qui sera fixée dans la plus prochaine Assemblée.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CS      pr      W      84

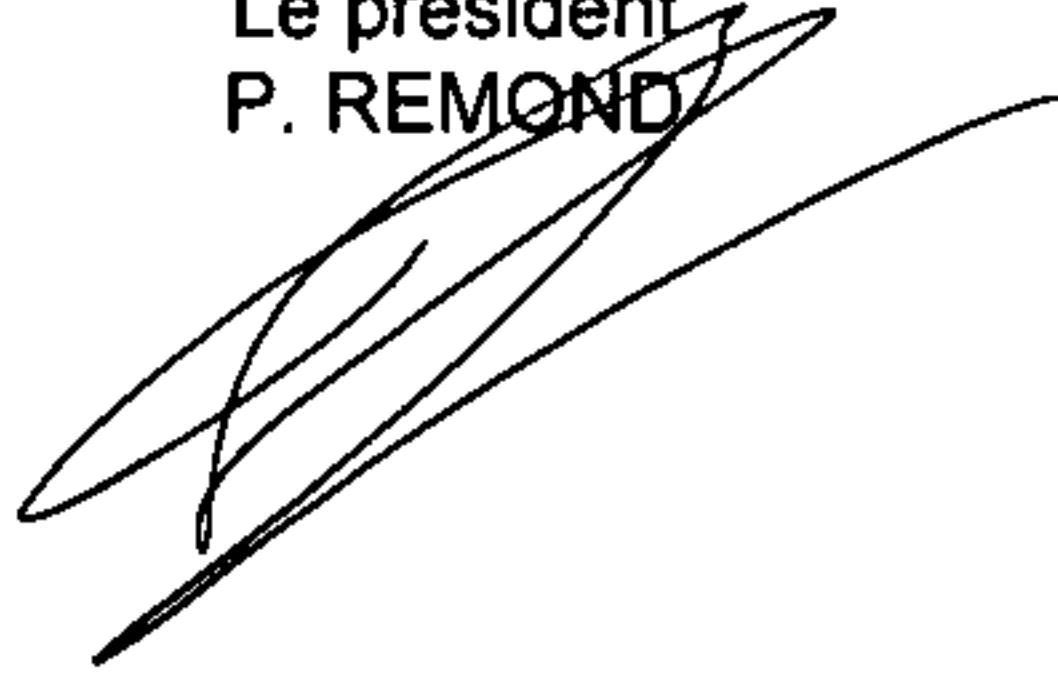
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

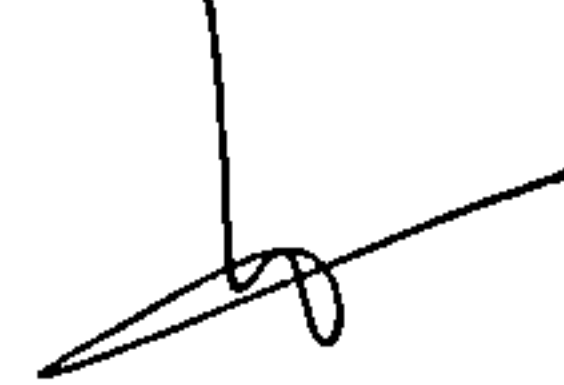
Le scrutateur  
S.DUMONT



Le président  
P. REMOND



Le secrétaire  
W.SOONEKINDT



CS 